

Arrêté temporaire n°25-AT-0338

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE GENERAL DE GAULLE - RUE FREDERIC MISTRAL

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT que des travaux RENOUVELLEMENT RESEAU EP, effectué par la Société TP SUD, pour le compte de POA, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 29/01/2026 au 30/04/2026 AVENUE GENERAL DE GAULLE - RUE FREDERIC MISTRAL** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les prescriptions suivantes s'appliqueront **pour la phase 1**, du 29/01/2026 jusqu'au 01/03/2026 inclus (Avenue du Général de Gaulle) et du 02/03/2026 jusqu'au 30/04/2026 **pour la phase 2** (Rue Frédéric Mistral).

PHASE 1 : (du 29/01/2026 au 01/03/2026 inclus).

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 29/01/2026 jusqu'au 01/03/2026 inclus dans le petit tronçon de L'AVENUE GENERAL DE GAULLE, conformément au plan annexé.
- La circulation des véhicules s'effectuera à double-sens ;
- La Rue sera barrée sous le pont pendant toute la durée de la phase 1.

PHASE 2 : (du 02/03/2026 au 30/04/2026 inclus).

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans toute la zone des travaux correspondant à la phase 2, du 02/03/2026 jusqu'au 30/04/2026 inclus, RUE FREDERIC MISTRAL, (à définir par l'entreprise intervenante).
- Les travaux se feront en demi chaussée.
- La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, POA ou par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : Directeur général des services, Adjoint de Poste Police Municipale, Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots et Chef de Poste Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 12 décembre 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots

Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- *POA*
- *Adjoint de Poste Police Municipale*
- *Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots*
- *Chef de Poste Police Municipale*
- *Secrétariat Général*
- *PôleProximité*
- *Secrétariat Services Techniques*
- *Secrétariat Service Stationnement*
- *Secrétariat Administration Générale 2*
- *Responsable Ateliers Services Techniques*
- *Pays de l'Or Environnement*
- *Ip sud*

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.letrecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PALAVAS Rue frédéric Mistral

